

ARTICLE 1 - Introduction

TELENET SRL (opérant sous le nom commercial TELENET), dont le siège social est situé Liersesteenweg 4 à 2800 Mechelen, avec le numéro CBE 0473.416.418 (ci-après "Telenet"), organise une promotion sous le nom de "KOTJOBS" (ci-après la "Promotion").

Le présent règlement définit les conditions de participation et autres conditions applicables à cette promotion (les "conditions de la promotion"). Les lignes directrices ou instructions supplémentaires (par exemple, données via le formulaire d'action) font partie des conditions de l'action.

ARTICLE 2 - Acceptation

La simple participation à la Promotion implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions de la Promotion. Aucune contestation à cet égard ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 - Participants

La participation à la Promotion est ouverte aux étudiants qui utilisent/ont utilisé l'Internet de Telenet et qui n'agissent pas dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après, les "Participants"). Les employés/agents qui ont participé à la création de la promotion ne peuvent pas être des participants. Les participants mineurs ne peuvent participer qu'avec l'accord de leurs parents ou tuteurs.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois à la promotion (et ainsi recevoir au maximum une fois un code de réduction d'une valeur de 100 euros de TakeAway).

Le Participant doit avoir rempli toutes ses obligations envers Telenet et ne doit pas avoir d'arriérés de paiement envers Telenet.

Telenet peut à tout moment exclure une personne de la participation à la promotion en cas de violation de l'une des conditions de la promotion ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à la promotion.

ARTICLE 4 - Déroulement de la promotion

- 4.1. Pendant la période du XX/08/2023 (09:00) au 08/10/2023 (23:59) (ci-après, la " Période de campagne "), le Participant une tâche créative dans laquelle il/elle fait de la publicité pour l'offre Telenet kot de (le "GoLoco Kotjob").

Par exemple :

- Le participant crée une publicité pour l'offre Telenet Kot sur chaque fenêtre de sa résidence universitaire ;
- Le participant fabrique un Panneau d'affichage humain (ou panneau publicitaire porté) et se place devant son kot avec le message suivant : "Mon kot a une connexion Internet ultrarapide grâce à Telenet" ;
- Le participant crée sa propre chanson sur l'offre Telenet kot et la chante dans un bar Karaoké plein d'étudiants ;
- Le participant fait quelque chose de vraiment fou et se fait faire un (faux) tatouage Telenet.

Lors de l'exécution du GoLoco Kotjob, le Participant doit :

(i) faire de la publicité pour l'offre Telenet kot de manière positive, correcte et non trompeuse, sans faire référence ou comparaison avec les produits/services d'autres entreprises, ni faire de remarques négatives/préjudiciables sur Telenet ou d'autres entreprises, et - de manière générale - se conformer aux obligations du Code de droit économique ; et

(ii) indiquer clairement qu'il fait de la publicité pour Telenet. Si le participant a réalisé une vidéo/photo et la partage sur ses réseaux sociaux, il doit ajouter de manière visible le hashtag #publicité ; et

(iii) se conformer aux instructions supplémentaires données par Telenet concernant le contenu du GoLoco Kotjob

- 4.2. Le participant remplit et envoie, également pendant la période de promotion, le formulaire d'action - disponible sur telenet.be/etudiant.
- 4.3. Le participant envoie la preuve de l'exécution du GoLoco Kotjob (c'est-à-dire une capture d'écran, une photo ou un enregistrement vocal) et - dans le cas des participants mineurs : la " Déclaration de cession des droits relatifs aux droits d'auteur " signée par les parents/tuteurs - à kotjobs@telenet.be, également pendant la période de la campagne.
- 4.4. Le concours consiste à réaliser une publicité créative pour l'offre Telenet Kot (Internet ultrarapide et illimité en kot à 25 euros par mois). Chaque semaine, l'originalité des créations sera vérifiée. Chaque semaine du concours, un gagnant sera sélectionné parmi tous les participants de la semaine.
- 4.5. En l'absence de participations valables (et donc de gagnant) au cours d'une semaine donnée, le code de réduction TakeAway d'une valeur de 100 euros pour cette semaine sera attribué au participant ayant présenté la deuxième participation valable la plus originale de la semaine précédente.

Le code de réduction n'est valable qu'une seule fois, ne peut être payé en espèces ou échangé. Le code de réduction est indivisible et doit être accepté comme tel. Il ne peut être revendu à des tiers. Si le code de réduction ne fonctionne pas ou pour toute autre question concernant le fonctionnement du code de réduction, le Participant doit contacter TakeAway.

ARTICLE 6 - Responsabilité

Telenet ne peut en aucun cas et sur aucune base juridique être tenue responsable par les participants de tout désavantage ou dommage de quelque nature que ce soit subi dans le cadre de la Promotion, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de la part de Telenet.

ARTICLE 6 - Traitement des données personnelles

Les données personnelles communiquées par le participant en s'inscrivant sur [telenet.be/étudiant](https://telenet.be/etudiant) et en participant à la Promotion seront reprises dans les fichiers de Telenet, responsable du traitement. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles par Telenet peuvent être consultées dans [la Politique de confidentialité de Telenet](#).

En communiquant ses données personnelles, le participant déclare que les données fournies sont véridiques, correctes, complètes et à jour. Telenet ne traite les données personnelles que dans le cadre de cette promotion.

Pour participer à cette promotion, le participant doit donner son consentement inconditionnel à la publication et à l'utilisation de son nom et de son inscription sur tous les canaux médiatiques. Le participant renonce à tout droit et à toute indemnité à cet égard. Pour en savoir plus sur le transfert de vos droits concernant les droits d'auteur, consultez le document disponible dans le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse [telenet.be/étudiant](https://telenet.be/etudiant).

Vous avez le droit de demander à Telenet de consulter, corriger, supprimer ou transférer les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits via My Telenet (uniquement possible pour les clients) et les points de vente Telenet. Dans les points de vente, vous devez d'abord vous identifier au moyen de votre carte d'identité.

Pour toute plainte relative au traitement de vos données personnelles par Telenet, veuillez contacter l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante :

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>

ARTICLE 7 - Plaintes

Toute plainte relative à la présente Action doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables suivant les faits à l'Organisateur, à l'attention du service juridique, à l'adresse mentionnée à l'article 1. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées verbalement ou par téléphone. Les plaintes soumises hors délai ou non écrites ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 - Divers

Telenet se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou de retirer tout ou une partie de la Promotion si les circonstances l'exigent. Telenet ne peut en être tenue responsable.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres ne peuvent être invoquées pour justifier une quelconque obligation.

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit belge et tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division de Malines.